

*font les Advocat & Procureur du Roy, & autres Officiers en icelle, le 18. iour de Mars audit an 1522.*

Du 13.  
Aoust  
1529.

*Certification des Generaux des Monnoyes, de trois poids par eux étalonnez au marc estant en la Chambre des Monnoyes.*

*Extrait du Registre cotté C, fol. vers. 119. & 120.*

**L**es Generaux Conseillers du Roy nostre Sire sur le fait de ses Monnoyes, certifions que en ensuiuant les lettres à nous écrites par Monseigneur Monseigneur le Reuerendissime Cardinal de Sens, Chancelier de France, auons fait faire trois poids de letton, en la presence de Maistre Thomas Gramaye, Conseiller & General des Monnoyes de l'Empereur en ses Pays-bas, ont esté pesez, aiustez & étalonnez au marc du Roy nostredit Seigneur, estant en la Chambre desdites monnoyes, sur lequel l'on a accoustumé de tout temps & ancienneté, pezer tous les deniers des boestes des Monnoyes dudit Seigneur, pour en faire les Iugemens en ladite Chambre; & aussi que sur ledit poids l'on a tousiours par cydeuât accoustumé de aiuster & étalonner tous les poids à pezer les matieres d'or & d'argent de France, pays & Seigneuries du Roy nostredit Seigneur. Esquels trois poids ont en la presence dudit Gramaye esté empreintes d'un costé les armes du Roy, & de l'autre costé les armes de l'Empereur. Fait à Paris en la Chambre desdites Monnoyes, le 13. iour d'Aoust l'an 1529. Ainsi signé, L E P E R E.

Du 11.  
Aoust  
1529.

*Certification de Maistre Thomas Gramaye, General des Monnoyes de l'Empereur, & Nicole le Counte, General des Monnoyes du Roy.*

**N**ous Thomas Gramaye, Conseiller de l'Empereur & General de ses Monnoyes en ses Pays-bas: & Nicolas le Counte, Conseiller & General des Monnoyes du Roy en la Chambre des Monnoyes à Paris, certifions que ce iourd'huyen ladite Chambre des Monnoyes, a esté par nous en la presence de Messieurs les President & Generaux desdites Monnoyes, aiusté & étalonné vn poids pesant deux marcs, apporté en icelle Chambre par moy Gramaye, duquel poids l'on a accoustumé vser, & dont on vser de present és Monnoyes del'Empereur esdits Pays-bas, à l'encontre du poids estant en ladite Chambre dont on a accoustumé vser en icelle Chambre de tout ancienneté, tant au Iugement des boestes desdites Monnoyes du Roy, que en toutes les autres affaires desdites Monnoyes & choses concernant matiere d'or & d'argent: lequel poids apporté par moy Gramaye, a esté trouué plus fort d'un denier de poids, qui sont vingt quatre grains sur chacun marc que celuy de ladite Chambre des Monnoyes, témoins nos seins manuels cy mis. A Paris le vnziesme iour d'Aoust, l'an mil cinq cens vingt neuf, dont nous auons fait trois semblables certifications compris cette, laquelle est pour le Roy.

